

Comptes gérés — Option 2

En vigueur à compter du 30 septembre 2020

Frais d'administration annuels ¹	CELI	Comptes enregistrés/ non enregistrés
Premier compte	Sans frais	Sans frais
Autres frais		
Désenregistrement / retrait — partiel / total	25 \$ ² / 50 \$	25 \$ ³ / 200 \$ ³
Transfert sortant ⁴ — partiel / total	25 \$ / 50 \$ ⁵	75 \$ / 250 \$ ⁵
Échange	100 \$	100 \$
Transaction manuelle de fonds / position annuelle	100 \$ / 100 \$	100 \$ / 100 \$
Transaction sur titres de petites entreprises / position annuelle	S/O	200 \$ / 200 \$
Chèque manuel	10 \$	10 \$
Recherche sur compte (taux horaire)	50 \$	50 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	50 \$	50 \$
Distribution résultant d'une décision judiciaire	100 \$	100 \$
Règlement de succession	375 \$	375 \$
Transaction de fonds communs de placement (non-applicables pour les ordres électroniques, dépôts directs et PRS)	25 \$	25 \$
Demande de certificat — standard / urgente	50 \$ / 200 \$	50 \$ / 200 \$
Demande de certificat en dollars US	200 \$ US	200 \$ US
Remplacement d'un certificat égaré	65 \$	65 \$
Frais de relevé papier (par relevé consolidé)	3.00 \$ ⁶	3.00 \$ ⁶

Les taux d'intérêt applicables sur les soldes d'encaisse créditeurs ou débiteurs sont susceptibles de changement sans préavis. Nos taux d'intérêt en vigueur sont accessibles à : b2bbanque.com/servicesdecourtiers/frais-et-taux.

Pour en savoir plus, contactez le Service de négociation au **1.866.542.3403**, ou visitez b2bbanque.com/servicesdecourtiers.

¹Les frais d'administration annuels sont exigibles au 30 avril. Ils sont facturés par compte, par année et ne sont pas calculés au prorata. Les frais annuels de position sont exigibles au 15 mai. Les frais d'administration annuels peuvent être payés en tout ou en partie en vertu d'ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier. ²Les deux premiers retraits partiels par année civile sont gratuits. ³Les frais de retrait ne s'appliquent pas aux comptes non enregistrés. ⁴Les frais de transfert sortant peuvent être payés en tout ou en partie dans le cadre d'ententes avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier. ⁵Les frais d'administration annuels seront également appliqués en intégralité, sans réduction, sur tout transfert total sortant, à moins que dans les 60 jours suivant le 30 avril qui précède une telle demande de transfert, i) cette demande de transfert sortant ne soit reçue et ii) les frais d'administration annuels pour le compte n'aient déjà été payés ou supprimés dans leur intégralité. ⁶Des frais de relevé papier sont facturés pour chaque relevé consolidé produit et sont payables annuellement ou au moment d'un transfert sortant, d'un désenregistrement ou d'un retrait complet. Les frais de relevé papier sont évalués mensuellement et seront prélevés des fonds en juin. Les clients qui reçoivent des relevés par voie électronique n'ont pas à payer ces frais. Les frais de relevé papier seront également annulés pour les relevés produits en double et pour les comptes d'investissement dans lesquels sont détenus des biens affectés en garantie associés à un prêt investissement. Le présent barème de frais s'applique uniquement aux comptes administrés directement par B2BBSVMI à travers son Service de négociation. Les frais et charges éventuels (autres que les intérêts et commissions applicables) ne seront modifiés qu'après un préavis écrit de 60 jours. Les intérêts et les commissions sont susceptibles de changement à tout moment et sans préavis. Les frais peuvent être assujettis aux taxes de vente provinciale et fédérale. B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants. Elle ne fait la promotion à, ni ne recommande aucun(e) produit, programme ou stratégie de placement. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.